



World Food Programme  
Programme Alimentaire Mondial  
Programa Mundial de Alimentos  
برنامج الأغذية العالمي

**Conseil d'administration**  
Deuxième session ordinaire  
Rome, 26-29 novembre 2018

---

Distribution: générale	Point 5 de l'ordre du jour
Date: 19 octobre 2018	WFP/EB.2/2018/5-F
Original: anglais	Questions de politique générale
	Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

---

## Recueil des politiques relatives au Plan stratégique

### Introduction

1. À sa deuxième session ordinaire de 2010, le Conseil d'administration a demandé au Secrétariat de produire un recueil des politiques du PAM relatives au Plan stratégique, de le mettre à jour chaque année et de le présenter en tant que document d'information à sa deuxième session ordinaire tous les ans. Ce document est une version actualisée du recueil des politiques en rapport avec le Plan stratégique présenté au Conseil à sa première session ordinaire de 2018. Il apporte des modifications au calendrier d'évaluation de certaines politiques afin de l'harmoniser avec le plan de travail du Bureau de l'évaluation, tel que présenté au Conseil dans le Plan de gestion pour 2018-2020.
2. Ce recueil a pour objet d'orienter les travaux du Secrétariat et du Conseil. Comme demandé par le Conseil, il est actualisé tous les ans pour rendre compte des éventuelles modifications apportées aux politiques qui y sont énumérées. Conformément à la feuille de route intégrée<sup>1</sup>, les politiques elles-mêmes seront examinées à la lumière du Plan stratégique pour 2017-2021 et de la politique en matière de plans stratégiques de pays et seront révisées si nécessaire, notamment pour faire concorder l'action du PAM avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD).

---

<sup>1</sup> Les quatre éléments de la feuille de route intégrée sont le Plan stratégique pour 2017-2021 (WFP/EB.2/2016/4-A/1/Rev.2), la politique en matière de plans stratégiques de pays (WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1), l'examen du cadre de financement (WFP/EB.2/2016/5-B/1/Rev.1) et le Cadre de résultats institutionnels (WFP/EB.2/2016/4-B/1/Rev.1).

---

### Coordonnatrices responsables:

Mme D. Brown  
Directrice  
Division des politiques et des programmes  
tél.: 066513-2203

Mme C. Gundersen  
Chargés des politiques  
Division des politiques et des programmes  
tél.: 066513-3202

---

3. Le recueil comprend deux parties. La première partie présente un tableau énumérant les domaines dans lesquels des politiques relatives au Plan stratégique sont actuellement en vigueur, ainsi que les documents qui décrivent ces politiques. La deuxième partie présente un bref examen des différentes politiques, y compris les politiques transversales, celles qui ont été remplacées et celles qui doivent être mises à jour. Elle contient en outre des informations sur les évaluations des politiques et les études connexes. Les questions administratives, financières et afférentes aux ressources humaines ne sont pas traitées.

### Liste des domaines d'action et des documents

4. Le tableau ci-dessous indique les domaines dans lesquels des politiques relatives au Plan stratégique pour 2017-2021 sont actuellement en vigueur, l'année d'adoption de ces politiques ainsi que le titre et la cote des documents qui les décrivent.

2000	Approches participatives <i>Approches participatives (WFP/EB.3/2000/3-D)</i>
2002	Insécurité alimentaire en milieu urbain <i>L'insécurité alimentaire en milieu urbain: Stratégies du PAM (WFP/EB.A/2002/5-B)</i>
2003	Assistance alimentaire et moyens d'existence dans les situations d'urgence <i>Assistance alimentaire et moyens d'existence dans les situations d'urgence: Stratégies du PAM (WFP/EB.A/2003/5-A)</i>
2004	Évaluation des besoins en situation d'urgence <i>Évaluations des besoins d'urgence (WFP/EB.1/2004/4-A)</i>
2004	Principes humanitaires <i>Principes humanitaires (WFP/EB.A/2004/5-C)</i>
2005	Définition des situations d'urgence <i>Définition des situations d'urgence (WFP/EB.1/2005/4-A/Rev.1)</i>
2005	Retrait après une situation d'urgence <i>Retrait après une situation d'urgence (WFP/EB.1/2005/4-B)</i>
2006	Ciblage dans les situations d'urgence <i>Le ciblage dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2006/5-A)</i>
2006	Accès humanitaire <i>Note sur l'accès aux populations à des fins humanitaires et conséquences pour le PAM (WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1)</i>
2006	Achats de produits alimentaires dans les pays en développement <i>Achats de produits alimentaires dans les pays en développement (WFP/EB.1/2006/5-C)</i>
2006	Analyse économique <i>Rôle et application de l'analyse économique au PAM (WFP/EB.A/2006/5-C)</i>
2008	Bons et transferts monétaires <i>Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives (WFP/EB.2/2008/4-B)</i>
2009	Développement des capacités <i>Politique du PAM en matière de renforcement des capacités (WFP/EB.2/2009/4-B)</i>
2010	VIH et sida <i>Politique du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida (WFP/EB.2/2010/4-A)</i>
2011	Réduction et gestion des risques de catastrophe <i>Politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe (WFP/EB.2/2011/4-A)</i>
2012	Protection humanitaire <i>Politique du PAM en matière de protection humanitaire (WFP/EB.1/2012/5-B/Rev.1)</i>
2012	Protection sociale et filets de sécurité <i>Point sur la politique du PAM en matière de filets de sécurité (WFP/EB.A/2012/5-A)</i>

2013	Consolidation de la paix dans les situations de transition <i>Rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition (WFP/EB.2/2013/4-A/Rev.1)</i>
2013	Alimentation scolaire <i>Révision de la politique en matière d'alimentation scolaire (WFP/EB.2/2013/4-C)</i>
2014	Partenariat institutionnel <i>Stratégie institutionnelle du PAM en matière de partenariat (2014-2017) (WFP/EB.A/2014/5-B)</i>
2014	Gestion du personnel <i>Stratégie du PAM en matière de personnel: Un cadre de gestion du personnel pour mettre en œuvre le Plan stratégique du PAM pour 2014-2017 (WFP/EB.2/2014/4-B)</i>
2015	Problématique hommes-femmes <i>Politique en matière de problématique hommes-femmes (2015-2020) (WFP/EB.A/2015/5-A)</i>
2015	Gestion globale des risques <i>Politique en matière de gestion globale des risques (WFP/EB.A/2015/5-B)</i> <i>Directive on the Corporate Risk Management Register (RM2012/004)</i> <i>Déclaration relative à l'appétence pour le risque (WFP/EB.1/2016/4-C)</i>
2015	Renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition <i>Politique de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (WFP/EB.A/2015/5-C)</i>
2015	Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire <i>Politique en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire (WFP/EB.A/2015/5-D)</i>
2015	Fraude et corruption <i>Politique de lutte contre la fraude et la corruption (WFP/EB.A/2015/5-E/1*)</i>
2015	Évaluation <i>Politique en matière d'évaluation (2016-2021) (WFP/EB.2/2015/4-A/Rev.1)</i>
2016	Plans stratégiques de pays <i>Politique en matière de plans stratégiques de pays (WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1)</i>
2017	Environnement <i>Politique environnementale (WFP/EB.1/2017/4-B/Rev.1)</i>
2017	Changement climatique <i>Politique en matière de changement climatique (WFP/EB.1/2017/4-A/Rev.1*)</i>
2017	Nutrition <i>Politique en matière de nutrition (WFP/EB.1/2017/4-C)</i>
2018	Contrôle <i>Cadre de contrôle du PAM (WFP/EB.A/2018/5-C).</i>

## Examen succinct des politiques

### Approches participatives

- La participation des populations touchées permet d'améliorer la conception et l'exécution des programmes du PAM et donc d'atteindre plus efficacement les objectifs visés en matière de sécurité alimentaire. Le PAM intègre la participation dans toutes les phases du cycle des programmes: évaluation des besoins, ciblage et choix, mise en œuvre et suivi des activités.
- Le degré de participation des populations touchées à la prise de décisions et les modalités de cette participation dépendent du contexte. Le PAM s'emploie à faire en sorte que la prise de décisions soit ouverte à tous, associe activement les structures communautaires représentatives et n'entraîne pas de discrimination à l'égard des groupes marginalisés. Son approche consiste à relier la planification descendante et la planification ascendante en faisant participer activement les communautés aux côtés des parties prenantes qui influent

sur les processus ayant une incidence sur la vie des personnes pauvres. Cet accent placé sur une large participation permet aux femmes et aux hommes pauvres d'accéder plus facilement à la prise de décisions grâce à la décentralisation des pouvoirs et au soutien fourni aux organisations de la société civile représentatives.

7. L'expérience du PAM a montré que les approches participatives sont tout aussi pertinentes dans les situations d'urgence que dans les contextes de développement. Néanmoins, les contraintes inhérentes aux situations d'urgence peuvent être très différentes de celles rencontrées dans le cadre du développement.
8. En 2011, avec l'adoption par le PAM des engagements du Comité permanent interorganisations en matière de responsabilité à l'égard des populations touchées<sup>2</sup>, la participation est devenue une composante essentielle de l'approche du PAM en la matière, qui vise à assurer que les points de vue des populations concernées sont écoutés et pris en compte lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes. Le PAM a également approuvé la mise à jour des engagements en matière de responsabilité à l'égard des populations touchées, effectuée en 2017.
9. Le PAM met en œuvre son approche participative en créant des possibilités d'apprentissage axées sur le terrain, notamment en allouant des ressources à l'élaboration d'outils participatifs et en assurant des activités de formation. Son action porte sur les trois domaines essentiels que sont la diffusion d'informations, la participation et les mécanismes de réclamation et de remontée de l'information.

### **Insécurité alimentaire en milieu urbain**

10. La pauvreté urbaine, l'insécurité alimentaire et la malnutrition sont le lot d'un grand nombre de villes des pays dans lesquels travaille le PAM, et il est probable que cette situation ira en s'aggravant dans un avenir prévisible. Pour traiter ces problèmes, le PAM et ses partenaires devront s'attaquer aux facteurs qui influent sur la sécurité alimentaire et la sécurité des moyens d'existence des populations pauvres en milieu urbain. Il s'agit notamment des facteurs suivants: par rapport au milieu rural, dépendance plus importante à l'égard des revenus monétaires et moins importante à l'égard de l'agriculture et des ressources naturelles; modicité des salaires tirés d'emplois précaires; grand nombre de femmes travaillant à l'extérieur; obstacles d'ordre juridique, notamment insécurité des droits sur la terre et sur le logement; accès insuffisant à de l'eau saine et aux services d'assainissement et de santé; et réseaux sociaux faibles, qui transcendent souvent les frontières géographiques des communautés.
11. Étant entendu que, pour sortir de leur situation, les pauvres doivent avoir accès à des emplois sûrs, les programmes alimentaires en milieu urbain continueront de constituer un filet de sécurité indispensable, notamment en cas de ralentissement de l'activité économique. Les enseignements tirés des programmes passés et en cours seront d'un immense secours pour les responsables de la planification des programmes. Ces enseignements portent notamment sur les points suivants:
  - il est nécessaire de disposer d'une bonne analyse pour comprendre la vulnérabilité dans les contextes urbains;
  - le ciblage dans les contextes urbains hétérogènes est particulièrement difficile;
  - la programmation complémentaire est importante s'agissant de pallier l'insuffisance des services dans les bidonvilles urbains;

---

<sup>2</sup> Voir

[https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy\\_files/IASC%20Principals%20commitments%20on%20AAP%20%2528CAAP%2529March%202013.pdf](https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/IASC%20Principals%20commitments%20on%20AAP%20%2528CAAP%2529March%202013.pdf).

- il faut prendre en compte les caractéristiques des partenariats dans les environnements très politisés; et
  - il est nécessaire de disposer de stratégies de retrait bien conçues afin que les programmes d'assistance alimentaire n'aient pas d'effets pervers sur l'économie.
12. Des transformations majeures se sont produites dans l'environnement externe ces dernières années, et le PAM en tant qu'organisation a lui-même beaucoup évolué, notamment avec son passage de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire. À la lumière de ces changements, une nouvelle politique sur l'insécurité alimentaire en milieu urbain sera présentée au Conseil à sa première session ordinaire de 2020. Outre le Plan stratégique pour 2017-2021, la politique prendra en compte les derniers travaux de recherche, l'expérience récente du PAM en milieu urbain, les résultats des processus pertinents, comme le Nouveau Programme pour les villes, le Programme 2030 et les ODD, et le Sommet mondial sur l'action humanitaire, et enfin les rôles joués par les autres acteurs clés intervenant dans les zones urbaines.

### **Assistance alimentaire et moyens d'existence dans les situations d'urgence**

13. Les progrès accomplis au regard de la mise en œuvre de la politique en matière d'aide alimentaire et de moyens d'existence dans les situations d'urgence ont été communiqués au Conseil lors des deuxièmes sessions ordinaires de 2005, 2006 et 2007<sup>3</sup>.
14. La politique du PAM part du principe que les populations n'épargneront aucun effort pour protéger leur vie et leurs moyens d'existence. Les personnes touchées par une crise ne sont pas seulement des victimes passives qui se contentent de recevoir une aide; elles comptent avant tout sur leurs propres capacités, leurs ressources et leurs réseaux pour survivre et se relever. Toutefois, nombre des stratégies de survie qu'elles adoptent pour pourvoir à leurs besoins alimentaires peuvent compromettre leur santé et leur bien-être ainsi que leur aptitude à satisfaire leurs besoins alimentaires futurs<sup>4</sup>.
15. Le PAM peut contribuer à la protection des moyens d'existence comme suit: en fournissant des vivres à ceux dont les moyens d'existence sont menacés, afin d'éviter qu'ils ne recourent à des stratégies de survie préjudiciables; en ciblant les femmes pour leur permettre de satisfaire leurs besoins nutritionnels et ceux de leur famille; et en appuyant les programmes visant à améliorer les infrastructures communautaires et à créer des possibilités de génération de revenus, par exemple dans le cadre d'activités Assistance alimentaire pour la création d'actifs. Il faut que les femmes et les hommes participent sur un pied d'égalité au choix des activités Assistance alimentaire contre travail et Assistance alimentaire pour la formation, compte tenu de leurs besoins différents; et les femmes et les hommes doivent pouvoir bénéficier équitablement des avantages découlant des programmes relatifs aux moyens d'existence.

### **Évaluation des besoins en situation d'urgence**

16. Dans les situations d'urgence, le PAM décide de la nécessité de fournir une assistance alimentaire extérieure pour sauver des vies humaines et protéger les moyens d'existence. Les évaluations des besoins d'urgence doivent être fiables pour que les populations ne soient pas exposées à des risques et que les ressources humanitaires soient allouées efficacement.

---

<sup>3</sup> WFP/EB.2/2005/4-E, WFP/EB.2/2006/4-B/Rev.1 et WFP/EB.2/2007/4-C.

<sup>4</sup> Voir "Favoriser le développement" (WFP/EB.A/99/4-A), par. 34 et suivants.

17. Les évaluations des besoins permettent de recueillir des informations sur les éléments suivants:
- le nombre de personnes concernées;
  - l'ampleur de la crise et son extension géographique;
  - les déficits vivrier et nutritionnel;
  - les différences qui existent en matière de vulnérabilité entre les hommes, les femmes, les enfants et les groupes sociaux;
  - les capacités et les systèmes de subsistance au niveau local;
  - la capacité d'adaptation des ménages, soit l'aptitude à produire des aliments ou à s'en procurer par d'autres voies;
  - la mesure dans laquelle des interventions sur le marché ou les programmes de filets de sécurité existants peuvent permettre de satisfaire les besoins alimentaires; et
  - la date à laquelle on peut escompter un retour à la normale pour ce qui est des moyens d'existence.
18. Les missions d'évaluation rapide, les missions d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires menées avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et les missions d'évaluation conjointes menées avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés devraient tenir compte des points ci-après:
- il est important de disposer d'informations concernant la période avant la crise – des évaluations régulières des zones exposées aux crises contribuent à améliorer ensuite la qualité des évaluations en situation d'urgence;
  - le manque de connaissances sur l'économie et les marchés locaux et régionaux peut se révéler un obstacle de taille;
  - les évaluations doivent être protégées des pressions politiques; et
  - les évaluations devraient faire partie intégrante des attributions des bureaux de pays, afin que des données fiables soient disponibles avant une crise et que les programmes et le ciblage puissent être adaptés en cas de crise.
19. La politique du PAM en matière d'évaluation des besoins d'urgence a été évaluée en 2007. On trouvera un rapport succinct de cette évaluation dans le document publié sous la cote WFP/EB.2/2007/6-A.

### **Principes humanitaires**

20. En 2004, à la demande du Conseil, le PAM a établi un résumé de ses principes humanitaires fondamentaux:
- *Humanité.* Le PAM s'emploiera à prévenir et à atténuer les souffrances humaines, en tout lieu, et à intervenir au moyen d'une assistance alimentaire le cas échéant. Il fournira son assistance dans le respect de la vie, de la santé et de la dignité.
  - *Neutralité.* Le PAM ne prendra pas parti dans un conflit et ne participera pas aux controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique. Aucune assistance alimentaire ne sera fournie aux forces combattantes.

- *Impartialité.* L'assistance du PAM sera guidée uniquement par le besoin et n'établira aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, la nationalité, l'opinion politique, le sexe, la race ou la religion. L'assistance ciblera les populations les plus exposées aux risques après qu'une évaluation des différents besoins et formes de vulnérabilité des femmes, des hommes et des enfants aura été effectuée.
21. Le résumé énumère également les bases d'une action humanitaire efficace, à savoir:
- *Respect.* Le PAM respectera les coutumes et traditions locales et la souveraineté de l'État où il intervient, en faisant prévaloir les droits de l'homme internationalement reconnus.
  - *Autonomie.* Le PAM fournira une assistance selon des modalités qui contribuent à renforcer les moyens d'existence, à réduire la vulnérabilité face à de futures pénuries alimentaires et à éviter l'aggravation de la dépendance.
  - *Participation.* Le PAM associera autant que possible les bénéficiaires, femmes et hommes, à toutes les activités et collaborera étroitement avec les pouvoirs publics pour planifier et mettre en œuvre l'assistance.
  - *Renforcement des capacités.* Le PAM renforcera la capacité des pays et des communautés locales touchés à prévenir les crises humanitaires, à s'y préparer et à intervenir pour y faire face.
  - *Coordination.* Le PAM fournira une assistance avec l'accord des pays touchés et, en principe, suite à des appels lancés par ces pays.
22. En outre, le résumé énonce deux normes:
- *Obligation de rendre compte.* Le PAM tiendra les donateurs, les gouvernements des pays hôtes, les pays bénéficiaires et les autres parties prenantes concernées informés de ses activités et de leur impact en établissant régulièrement des rapports.
  - *Professionalisme.* Le PAM veillera à ce que son personnel recruté au niveau international ou recruté au niveau national présente le plus haut niveau de professionnalisme et d'intégrité.
23. Dans le Plan stratégique pour 2014–2017, l'indépendance opérationnelle a été ajoutée comme quatrième principe humanitaire fondamental du PAM:
- *Indépendance.* L'assistance du PAM sera indépendante, sur le plan des opérations, de toute visée politique, économique, militaire ou autre qu'un quelconque protagoniste pourrait avoir dans les zones où cette assistance est mise en œuvre.
24. Un rapport succinct de l'évaluation des politiques du PAM relatives aux principes humanitaires et à l'accès aux populations à des fins humanitaires pendant la période 2014-2017 a été présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2018 (voir le résumé du débat sur l'accès humanitaire).

### **Définition des situations d'urgence**

25. À sa première session ordinaire de 2005, le Conseil a donné son aval aux recommandations figurant dans le document intitulé "Définition des situations d'urgence" (WFP/EB.1/2005/4-A/Rev.1), qui caractérise les situations d'urgence comme "des situations où il est manifeste qu'il s'est produit un événement ou une série d'événements qui est à l'origine de souffrances humaines ou qui représente une menace imminente pour la vie ou les moyens de subsistance des populations que le gouvernement intéressé n'est pas en mesure de soulager; il s'agit d'un événement ou d'une série d'événements dont on peut établir le caractère anormal et qui désorganise la vie d'une collectivité dans des proportions exceptionnelles".

26. Les situations d'urgence comprennent:

- les séismes, les inondations, les invasions de sauterelles et autres calamités imprévues du même ordre;
- les situations d'urgence d'origine humaine forçant les populations à partir de chez elles et entraînant ainsi un afflux de réfugiés ou le déplacement de populations dans leur propre pays ou des souffrances pour des populations touchées de toute autre manière;
- les pénuries alimentaires ou l'insécurité alimentaire provoquées par des événements à évolution lente (sécheresse, mauvaises récoltes, parasites et maladies touchant les êtres humains ou les animaux d'élevage);
- les problèmes d'accès à la nourriture résultant de chocs économiques, d'une défaillance des marchés ou d'un effondrement de l'économie; et
- les situations complexes pour lesquelles un gouvernement ou le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies demande l'appui du PAM.

### **Retrait après une situation d'urgence**

27. Les décisions concernant le calendrier et les modalités à suivre pour assurer le retrait après une situation d'urgence peuvent être aussi importantes que la décision de lancer une intervention. Le PAM se retire à l'issue d'une situation d'urgence soit en cessant de fournir des ressources à un pays, soit en passant à des programmes à long terme visant à protéger et à améliorer les moyens d'existence et à accroître la résilience.

28. Le retrait offre la possibilité de passer à des activités de redressement rapide, mais comporte également des difficultés pour les communautés touchées. Une stratégie de retrait rationnelle requiert:

- des critères de retrait précis;
- des jalons mesurables permettant d'évaluer les progrès accomplis au regard des critères fixés;
- la détermination des mesures à prendre pour parvenir aux jalons fixés et l'identification des personnes chargées de les prendre;
- une évaluation périodique des progrès accomplis et la prise de mesures correctives pour minimiser les risques;
- un calendrier souple indiquant le moment auquel les jalons doivent être atteints et les dates des évaluations;
- des facteurs de déclenchement tels que le degré de réalisation des objectifs, l'amélioration de la situation humanitaire, l'accroissement de l'aptitude des pouvoirs publics à satisfaire les besoins, la diminution des contributions des donateurs ou la volonté de passer au financement d'un programme de redressement; et
- des objectifs à long terme qui soient alignés sur les plans des gouvernements ou les priorités des donateurs.

### **Ciblage dans les situations d'urgence**

29. Le ciblage doit reposer sur des critères de sélection SMART, c'est-à-dire, comme l'indique le sigle anglais, des critères spécifiques, mesurables ou clairement définis, approuvés, pertinents et valides pendant une période donnée.

30. Pour un bon ciblage, il faut trouver un juste équilibre entre les erreurs d'inclusion (lorsque des personnes qui peuvent subvenir à leurs besoins reçoivent une assistance alimentaire) et les erreurs d'exclusion (lorsque des personnes qui remplissent les conditions requises et ont besoin d'une assistance alimentaire n'en reçoivent pas).



31. Le ciblage signifie: répertorier les communautés et les personnes ayant besoin d'une assistance alimentaire; et sélectionner les mécanismes de livraison et de distribution de manière que les femmes, les hommes et les enfants ciblés soient secourus au moment voulu.
32. Dans les situations d'urgence aiguë, les erreurs d'inclusion sont plus acceptables que les erreurs d'exclusion. Les coûts du ciblage augmentent en proportion du niveau et de la précision de celui-ci. Le PAM devrait analyser les avantages offerts par les différentes approches de ciblage et en calculer le coût, en gardant à l'esprit que, si l'efficacité par rapport au coût est satisfaisante de son point de vue, elle peut avoir pour corollaire une augmentation des coûts d'opportunité ou de transaction à la charge des bénéficiaires.
33. Comme indiqué dans le document d'orientation actuel intitulé "Le ciblage dans les situations d'urgence" (WFP/EB.1/2006/5-A), les principes du ciblage sont les suivants:
  - consulter et informer convenablement les communautés sur les critères de ciblage, qui doivent être simples et compréhensibles;
  - le ciblage n'étant jamais parfait, chercher à équilibrer les erreurs d'inclusion et les erreurs d'exclusion et veiller à mettre en place un mécanisme permettant aux ménages de faire appel des décisions et de recevoir des réponses;
  - prendre les décisions de ciblage en tablant sur l'intégralité des ressources, mais classer les objectifs par ordre de priorité au cas où les ressources seraient réduites ou obtenues tardivement; communiquer sans tarder les priorités à toutes les parties prenantes et veiller à ce que celles-ci les comprennent bien;
  - faire preuve de souplesse en adaptant le ciblage en fonction du contexte et des objectifs du plan stratégique de pays (PSP); à mesure que les situations d'urgence évoluent et que les besoins des populations changent, les processus de ciblage doivent eux aussi être modifiés;
  - utiliser des outils d'évaluation, de suivi et d'alerte rapide pour définir les paramètres de ciblage et assurer le suivi des modifications durant un cycle de programme;
  - suivre les zones et les ménages non ciblés pour que les nouveaux besoins soient évalués; et
  - analyser les coûts et les avantages de différentes approches de ciblage, les coûts potentiels engendrés par les pertes et les coûts à la charge des bénéficiaires.

### **Accès humanitaire**

34. C'est à l'État touché par une crise qu'il incombe au premier chef de fournir une aide humanitaire à la population; s'il n'est pas en mesure de le faire, le gouvernement ou le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies peut demander au PAM d'apporter une aide sous la forme d'une assistance alimentaire ou d'un appui logistique. Afin de pouvoir évaluer la situation et assurer le transport, la livraison et le suivi de son assistance alimentaire, le PAM doit pouvoir accéder aux populations dans le besoin sans restriction et en toute sécurité. L'accès est une condition préalable à toute action humanitaire.
35. Le PAM ne se conforme pas à une démarche unique en matière d'accès aux populations. Chaque situation est particulière et exige un certain degré de souplesse et de créativité pour concilier les besoins et la sécurité. Pour garantir un accès en toute sécurité, il faut bien analyser la situation et gérer les questions de sécurité, respecter les normes du droit international et les principes humanitaires, favoriser la coordination et la collaboration entre les parties prenantes, et mener des activités de plaidoyer à différents niveaux.

36. Ce sont les coordonnateurs de l'action humanitaire qui dirigent les activités de plaidoyer en faveur de l'accès aux populations, mais le PAM négocie souvent l'autorisation de mener ses propres opérations, afin que l'assistance puisse être apportée en temps voulu à travers les frontières et les lignes de front, surtout lorsque l'insécurité alimentaire est un élément important de la crise ou lorsque le PAM intervient pour le compte d'autres acteurs humanitaires, notamment en tant que chef de file du module de la logistique. En toutes circonstances, le PAM veille à ce que les gouvernements et les autres parties reçoivent toutes les informations nécessaires et approuvent les activités réalisées.
37. Un rapport succinct de l'évaluation des politiques du PAM relatives aux principes humanitaires (WFP/EB.A/2004/5-C) et à l'accès aux populations à des fins humanitaires (WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1) a été présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2018. Le rapport présente huit recommandations, sur la base desquelles le PAM élabore une nouvelle approche en matière d'accès. L'élaboration de l'approche devrait être achevée avant fin 2018.

### **Achats de produits alimentaires dans les pays en développement**

38. La politique du PAM consiste à acheter en temps voulu et de façon efficace et économique des produits alimentaires correspondant aux besoins des bénéficiaires, et à encourager les achats dans les pays en développement. Associés à une action judicieuse de développement des capacités, les achats locaux peuvent contribuer à renforcer les capacités locales dans les domaines de l'agriculture ainsi que de la production, de la manutention et de l'entreposage des produits alimentaires. Le document d'orientation de 2006 intitulé "Achats de produits alimentaires dans les pays en développement" (WFP/EB.1/2006/5-C) recommande que le PAM:
- favorise le développement des marchés en tant qu'objectif;
  - plaide en faveur de la souplesse et de la ponctualité des contributions en espèces versées par les donateurs;
  - encourage les groupements de petits commerçants et de paysans;
  - envisage d'appliquer un traitement préférentiel aux agriculteurs et à leurs groupements s'il y a lieu;
  - soutienne les installations agro-industrielles locales; et
  - renforce les capacités des services d'achat dans les pays et les régions.
39. Dans le cadre du projet pilote Achats au service du progrès, le PAM a testé diverses façons d'acheter des aliments de base à des petits exploitants, dans le but de déterminer les modèles susceptibles de promouvoir durablement le développement de l'agriculture paysanne et de faciliter l'accès des petits agriculteurs aux marchés des secteurs public et privé. Le projet a permis d'expérimenter des modalités d'achat privilégiant les petits exploitants, réparties en quatre grandes catégories: appels d'offres ("assouplis") favorables aux petits exploitants; contrats passés directement; contrats à terme; et possibilités de transformation.
40. Avec pour objectif d'acheter chaque année 10 pour cent des produits alimentaires à de petits agriculteurs, le PAM continue d'innover en passant directement des contrats avec eux et en tirant parti des achats avec mise en concurrence effectués par des acheteurs locaux et régionaux. Le PAM achète plus de la moitié des produits alimentaires à proximité de l'endroit où ils sont distribués. Confiant dans les modèles d'agriculture paysanne axés sur la demande, et en sa qualité de membre de l'Alliance pour le rapprochement entre les exploitations agricoles et les marchés, le PAM travaille avec sept autres organisations public-privé phares centrées sur l'agriculture au développement des compétences et des

connaissances spécialisées des petits exploitants agricoles afin de faciliter leur accès aux marchés mondiaux.

41. Les achats de produits alimentaires par le PAM ont fait l'objet d'un audit conduit en 2014. Le rapport établi par le Commissaire aux comptes à l'issue de cet audit (WFP/EB.A/2014/6-G/1) a été présenté au Conseil à sa session annuelle de 2014.

### **Analyse économique**

42. En 2006, le Conseil a examiné le document intitulé "Rôle et application de l'analyse économique au PAM" (WFP/EB.A/2006/5-C), qui souligne que l'analyse économique associée à l'analyse des questions nutritionnelles, sociales, politiques et environnementales, ainsi qu'à l'analyse de la problématique hommes-femmes, est indispensable pour bien comprendre les causes et les effets de la faim. Les mesures visant à combattre la faim aiguë ou chronique devraient donc s'appuyer notamment sur l'analyse des forces économiques influant sur les prix, la production et la consommation, qui peuvent avoir des incidences sur l'insécurité alimentaire et la vulnérabilité.
43. Au PAM, l'analyse économique fait partie intégrante de l'analyse de la faim et de la conception de stratégies de lutte contre la faim. Elle a également trait à la gestion axée sur les résultats de la contribution du PAM dans un pays, en ce sens qu'elle peut être utilisée pour éclairer le choix des programmes, optimiser l'efficacité et l'efficacités des opérations, et appuyer les achats locaux et régionaux de produits alimentaires. Au niveau des stratégies, des programmes et des opérations, il faut mener une analyse économique pour comprendre les effets des marchés, la production vivrière, les revenus, l'emploi et les autres variables économiques pertinentes influant directement ou indirectement sur les conditions matérielles des populations pauvres qui souffrent de la faim. Cette analyse est également nécessaire pour anticiper et évaluer les conséquences de l'aide alimentaire sur les marchés et les facteurs économiques connexes.
44. Les quatre domaines dans lesquels l'analyse économique pourrait aider le PAM à mieux comprendre l'insécurité alimentaire et contribuer à renforcer l'efficacité de ses opérations sont les suivants: l'analyse des facteurs économiques favorisant l'insécurité alimentaire; l'intégration des opérations du PAM dans le contexte national de développement; l'analyse des marchés de produits alimentaires; et l'évaluation de l'impact et de l'efficacité des opérations et du choix des procédures.

### **Bons et transferts de type monétaire**

45. Les transferts de type monétaire permettent aux bénéficiaires d'acheter des produits alimentaires directement sur les marchés. Ils peuvent être un élément central des interventions menées en situation d'urgence ou de crise prolongée, ainsi que des programmes de développement et des systèmes nationaux de protection sociale et de filets de sécurité. Conformément au document intitulé "Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives" (WFP/EB.2/2008/4-B), le PAM peut développer le recours aux transferts de type monétaire, lorsque cela est possible et opportun; cette évolution est facilitée par les modifications qui ont été apportées à son cadre de financement en vue d'accroître la transparence et de renforcer l'obligation de rendre compte de ce type de programme.
46. Lors de l'utilisation des transferts de type monétaire, la sécurité alimentaire et la nutrition restent les principaux objectifs. Selon le contexte, les transferts de type monétaire peuvent répondre aux besoins des bénéficiaires en matière de sécurité alimentaire plus efficacement que les transferts en nature, et aussi améliorer le rapport coût-performance et l'efficacité et stimuler l'économie locale.

47. Un point sur la mise en œuvre de la politique du PAM en matière de bons et de transferts monétaires (WFP/EB.A/2011/5-A/Rev.1) a été présenté pour information au Conseil à sa session annuelle de 2011. Un audit de l'utilisation par le PAM des espèces et des bons a été mené en 2013. Le rapport du Commissaire aux comptes sur les résultats de cet audit (WFP/EB.A/2013/6-G/1) a été présenté au Conseil à sa session annuelle de 2013.
48. Par la suite, à l'issue d'une évaluation de la politique en matière de transferts monétaires et de bons de 2008 à 2014 (WFP/EB.1/2015/5-A), il a été recommandé au PAM d'actualiser et de diffuser des manuels et des indications sur le sujet et de poursuivre le renforcement des capacités au lieu de mettre à jour la politique qui était jugée pertinente à l'époque. En conséquence, le PAM a lancé un processus de développement des capacités, prévoyant à la fois des modules d'apprentissage en ligne et une formation en présentiel à l'intention des membres du personnel du PAM, afin de familiariser l'ensemble du personnel du PAM avec les outils disponibles en matière de transferts de type monétaire. Ensuite, les modules d'apprentissage en ligne sur ce type de transfert et le manuel sur les transferts monétaires et les bons ont été mis à la disposition des gouvernements partenaires et des organisations non gouvernementales (ONG), ce qui a contribué à améliorer les compétences de l'ensemble de la communauté de praticiens utilisant les transferts de type monétaire.
49. Conformément à sa politique, le PAM fait en sorte que:
- les transferts de type monétaire reposent sur des évaluations des besoins et des capacités sectorielles et sur l'application d'un modèle opératoire de prise de décisions qui couvre tous les aspects de la question;
  - le choix des modalités de transfert soit souple et qu'il permette d'utiliser au mieux les capacités variées dont dispose le PAM pour acheminer l'aide; et
  - les transferts de type monétaire complètent l'action menée par les bureaux de pays pour établir, appuyer et exploiter les filets de protection sociale nationaux; contribuent à accroître la productivité des petits exploitants; et améliorent l'accès des bénéficiaires du PAM aux services financiers.

### **Développement des capacités**

50. La politique actuelle du PAM en matière de développement des capacités actualise les orientations énoncées dans le document de 2004 intitulé "Renforcement des capacités nationales et régionales"<sup>5</sup> en allant dans le sens d'un renforcement plus systématique des institutions nationales pour mettre un terme à la faim. En 2010, la politique du PAM en vigueur a été complétée par un Plan d'action pour la mise en œuvre des éléments du Plan stratégique du PAM pour 2008-2013 concernant le renforcement des capacités et le transfert des responsabilités<sup>6</sup>, qui établit que le PAM devrait: mettre des capacités directement à disposition pour combattre la faim lorsque cela est nécessaire; et faciliter le développement des capacités nationales pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition en appuyant les politiques, les institutions et les programmes.
51. Une nouvelle politique en matière de renforcement des capacités des pays sera présentée au Conseil à sa session de février 2020. S'appuyant sur les recommandations issues d'une évaluation de la politique actuelle réalisée en 2017<sup>7</sup> et reconnaissant le degré de priorité élevé clairement accordé à l'appui aux moyens dont disposent les pays pour mettre en œuvre les ODD, qui a été entériné dans le Plan stratégique du PAM pour 2017-2021, la nouvelle politique en matière de renforcement des capacités des pays exposera une

---

<sup>5</sup> WFP/EB.3/2004/4-B.

<sup>6</sup> WFP/EB.2/2010/4-D.

<sup>7</sup> WFP/EB.1/2017/6-A/Rev.1.

approche institutionnelle améliorée visant à consolider durablement les systèmes et les services nationaux.

52. La nouvelle politique tiendra compte du fait que le renforcement des capacités des pays est une question complexe et que la réalisation des objectifs internationaux et nationaux en matière de développement tient à l'aptitude des individus, des organisations et de la société à se transformer pour y parvenir.
53. Le PAM s'inspirera de la nouvelle politique pour définir, concevoir et mettre en œuvre des activités efficaces d'appui au renforcement des capacités des pays, qui intéressent les individus, les organisations et la mise en place d'un environnement favorable, dans le cadre d'une approche globale de consolidation des systèmes qui mobilise un large éventail d'acteurs et permette ainsi à l'organisation de se dégager d'interventions ponctuelles souvent insuffisantes pour transformer le fonctionnement d'un système entier et donner des résultats pérennes.

### **VIH et sida**

54. Le VIH demeure l'un des plus grands défis mondiaux: en 2016, 36,7 millions de personnes vivaient avec le VIH, dont 2,1 millions d'enfants de moins de 15 ans, et il y a eu 1,8 million de nouveaux cas d'infection et 1 million de décès liés au sida<sup>8</sup>. Un grand nombre des pays qui accusent des niveaux élevés d'insécurité alimentaire enregistrent aussi une forte prévalence du VIH et de la tuberculose, et les pays à forte prévalence du VIH sont souvent le théâtre de situations d'urgence en cours.
55. La politique actuelle du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida (WFP/EB.2/2010/4-A) remplace celle de 2003 (WFP/EB.1/2003/4-B). Des points sur la mise en œuvre de la politique en vigueur ont été présentés au Conseil à ses sessions annuelles de 2014, de 2017 et de 2018 (WFP/EB.A/2014/5-D, WFP/EB.A/2017/5-E et WFP/EB.A/2018/5-H).
56. En vertu de la répartition des tâches arrêtée par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le PAM est chargé de veiller à ce que les questions liées à l'alimentation et à la nutrition soient prises en compte dans toutes les interventions visant le VIH: il dirige avec l'Organisation internationale du travail les travaux sur la protection sociale tenant compte du VIH et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ceux sur la problématique du VIH dans les situations humanitaires. Les interventions du PAM dans le domaine du VIH passent par de multiples points d'entrée et reposent sur de nombreux partenariats, comme l'exigent les objectifs de développement durable (ODD). Les programmes du PAM relatifs au VIH/sida sont donc cohérents avec: les ODD; la stratégie d'ONUSIDA pour 2016-2021 ("Accélérer la riposte pour mettre fin au sida")<sup>9</sup>; la nouvelle stratégie mondiale de lutte contre la tuberculose après 2015 et ses cibles<sup>10</sup>; et le Plan stratégique du PAM pour 2017-2021.
57. En sa qualité d'organisme coparrainant d'ONUSIDA, le PAM contribue de longue date à la riposte conjointe au VIH/sida. En 2017, il a continué à appliquer son approche globale tenant compte de la problématique hommes-femmes à ses programmes de lutte contre le VIH, en tirant parti de points d'entrée adaptés au contexte et de ses partenariats pour fournir un appui dans divers domaines: appui alimentaire et nutritionnel en faveur des personnes vulnérables vivant avec le VIH, notamment dans les situations d'urgence humanitaires; appui en faveur des femmes enceintes bénéficiant de services de prévention de la

---

<sup>8</sup> Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). 2016. *Global AIDS Update*. 2016. Genève. Voir: [http://www.unaids.org/sites/default/files/media\\_asset/global-AIDS-update-2016\\_en.pdf](http://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/global-AIDS-update-2016_en.pdf).

<sup>9</sup> Voir [http://www.unaids.org/sites/default/files/media\\_asset/UNAIDS\\_STRATEGY\\_REPORT\\_FR\\_web.pdf](http://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/UNAIDS_STRATEGY_REPORT_FR_web.pdf).

<sup>10</sup> Soixante-septième session de l'Assemblée mondiale de la Santé. 2014. *Projet de stratégie mondiale et cibles pour la prévention de la tuberculose, les soins et la lutte après 2015*. Voir [http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA67/A67\\_11-fr.pdf?ua=1](http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA67/A67_11-fr.pdf?ua=1).

transmission de la mère à l'enfant; repas scolaires et autres activités permettant de répondre aux besoins des enfants et des adolescents tout en encourageant la fréquentation scolaire et en réduisant les comportements à risque; appui aux programmes de protection sociale tenant compte de la problématique du VIH dans plusieurs régions; appui technique à l'intention des gouvernements et des partenaires nationaux, notamment dans le cadre de collaborations avec les conseils nationaux de lutte contre le VIH/sida; et appui aux chaînes d'approvisionnement pour éviter les ruptures de stocks de produits de traitement et de prévention du VIH dans les situations humanitaires et les contextes fragiles, en collaboration avec des partenaires comme le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Ce classement par ordre de priorité est expliqué en détail dans le point communiqué en 2018 sur la riposte du PAM au VIH et au sida.

58. Le PAM continuera de contribuer à l'élimination du sida en intégrant les systèmes alimentaires et sanitaires dans les interventions de lutte contre le VIH/sida conformément à sa politique en matière de nutrition (2017-2021) et en passant par plusieurs points d'entrée, notamment l'alimentation et la nutrition, la protection sociale et les interventions d'urgence. Il poursuivra l'adaptation de ses activités et de ses plateformes d'exécution afin que ses activités de renforcement des capacités des homologues gouvernementaux conservent leur utilité, leur équité et leur efficacité. Il continuera également d'appliquer des approches propres à faire évoluer les relations entre les sexes à toutes les interventions de lutte contre le VIH et la tuberculose, et à effectuer des distributions générales de vivres et des transferts de type monétaire en faveur des personnes vulnérables – notamment les personnes vivant avec le VIH ou malades de la tuberculose – dans les situations de crise humanitaire.
59. Une évaluation des activités du PAM relatives au VIH et au sida est planifiée pour 2019.

### **Réduction et gestion des risques de catastrophe**

60. D'après l'article II de son Statut, le PAM doit "favoriser la continuité entre secours d'urgence et développement en donnant la priorité aux activités de prévention des catastrophes, de préparation et d'atténuation de leurs effets [...]".
61. La politique actuelle du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe (WFP/EB.2/2011/4-A) remplace la politique précédente exposée dans les documents intitulés "Politique du PAM en matière de réduction des risques de catastrophe" (WFP/EB.1/2009/5-B) et "Atténuation des effets des catastrophes: une approche stratégique" (WFP/EB.1/2000/4-A).
62. La politique en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe vise à renforcer la résilience et les capacités des personnes, des communautés et des pays les plus vulnérables en garantissant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, tout en réduisant les risques de catastrophe et en protégeant et en améliorant la vie et les moyens d'existence. Cette politique transparaît dans le Plan stratégique pour 2017-2021 et dans les politiques ayant trait au changement climatique, à la problématique hommes-femmes, à l'environnement, à la protection sociale et aux filets de sécurité et au renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition.
63. La politique met l'accent sur le fait que réduire les risques de catastrophe conduit à associer les interventions d'urgence et les actions de relèvement et de développement à des activités ciblées de prévention, d'atténuation et de préparation. Il est fondamental de tenir compte de la problématique hommes-femmes pour gérer les risques de catastrophe. Dans les sociétés inéquitables, les femmes sont plus vulnérables que les hommes face aux

catastrophes, en raison des rôles et des comportements qui leur sont assignés par la société et qui limitent leur accès aux ressources<sup>11</sup>.

64. La politique appelle le PAM à:
- focaliser les activités de réduction des risques de catastrophe sur l'assistance alimentaire, en ciblant les ménages, les communautés et les pays les plus vulnérables avant, pendant et après une catastrophe;
  - investir dans la préparation aux situations d'urgence afin d'optimiser l'efficacité des interventions d'urgence;
  - aider les gouvernements à élaborer des politiques, plans et programmes de réduction des risques de catastrophe intégrant la question de la sécurité alimentaire, notamment au moyen du développement des capacités;
  - tenir compte des incidences du changement climatique, des conflits et des autres facteurs de l'insécurité alimentaire, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants;
  - promouvoir les partenariats et mettre l'accent sur les approches faisant participer les gouvernements, les communautés vulnérables, les organismes des Nations Unies, la société civile, les ONG, les instituts de recherche et le secteur privé; et
  - faire en sorte que les femmes et les hommes participent sur un pied d'égalité aux évaluations de la vulnérabilité ainsi qu'à la conception des PSP et au classement de leurs objectifs par ordre de priorité.

### **Protection humanitaire**

65. Il incombe au PAM de faire en sorte que ses programmes n'exposent pas les populations auxquelles il prête assistance à d'autres risques, mais contribuent au contraire à sauvegarder leur sécurité, leur dignité et leur intégrité. Les engagements pris par le PAM à cet égard sont énoncés dans sa politique en matière de protection humanitaire (WFP/EB.1/2012/5-B/Rev.1), qui indique que la protection humanitaire fait partie intégrante du travail du PAM.
66. Les éléments constitutifs de cette politique sont les suivants: renforcement de l'aptitude du personnel à comprendre les problèmes de protection et à y répondre; analyse du contexte et des risques en matière de protection; intégration de la question de la protection dans les programmes, aux stades de l'élaboration et de l'exécution; prise en compte de la question de la protection dans les outils de programmation; gestion de l'information sur la protection; et établissement de partenariats aux fins de l'intégration de la protection.
67. En 2014, un examen interne de la mise en œuvre de la politique en matière de protection a fait apparaître que des progrès importants avaient été accomplis mais qu'un certain nombre d'obstacles en freinaient la poursuite. Ces résultats ont été confirmés par une évaluation officielle de la politique, achevée en 2017. L'évaluation qui comportait notamment un examen du déploiement des mécanismes assurant l'application du principe de responsabilité à l'égard des populations touchées a été présentée au Conseil à sa session annuelle de 2018 (WFP/EB.A/2018/7-B). L'évaluation présentait en conclusion un certain nombre de recommandations, à savoir: élaborer une nouvelle politique en matière de protection; prendre en considération les questions de protection dans la gestion institutionnelle des risques; recourir de manière stratégique aux partenariats pour atteindre les objectifs en matière de protection; développer les capacités du personnel; renforcer l'analyse des contextes et des problèmes de protection; et adopter une nouvelle stratégie

---

<sup>11</sup> WFP/EB.1/2009/5-A/Rev.1, citant Neumayer, E. et Pluemper, T. 2007. *The gendered nature of natural disasters: the impact of catastrophic events on the gender gap in life expectancy, 1981-2002. Annals of the Ass. of Amer. Geog.*, 97(3): 551-566.

de collaboration avec les populations touchées et les groupes vulnérables. Ces recommandations ont été en majeure partie acceptées par la direction et le PAM s'emploie à les mettre en œuvre.

### **Protection sociale et filets de sécurité**

68. Le Plan stratégique pour 2017–2021 établit que "le PAM s'emploiera à renforcer les capacités des gouvernements à mettre en place les mesures de protection sociale nécessaires pour préserver l'accès de chacun à une alimentation adéquate, nutritive et saine".
69. En octobre 2004, le Conseil a approuvé le document intitulé "Le PAM et les filets de sécurité appuyés par une aide alimentaire: concepts, expériences et programmes possibles à l'avenir" (WFP/EB.3/2004/4-A). À sa session annuelle de 2012, le Conseil a pris note du document intitulé "Point sur la politique du PAM en matière de filets de sécurité" (WFP/EB.A/2012/5-A), que le PAM avait élaboré compte tenu de l'évolution de la situation au niveau mondial et au sein de l'organisation et des résultats d'une évaluation stratégique menée en 2011 concernant le rôle du PAM en matière de protection sociale et de filets de sécurité (WFP/EB.A/2011/7-B).
70. Le point sur la politique du PAM en matière de filets de sécurité détaillait le rôle et les avantages comparatifs du PAM s'agissant d'appuyer les filets de sécurité nationaux, précisait les concepts de protection sociale et de filet de sécurité et leur pertinence à l'égard des activités du PAM, dégageait les nouveaux enjeux, définissait les futures priorités et décrivait les possibilités et les difficultés susceptibles de se présenter à l'avenir.
71. À la suite de l'actualisation de la politique, le PAM a élaboré des directives institutionnelles relatives aux filets de sécurité assorties d'un cours de formation en ligne destiné au personnel, a encouragé la recherche, a amélioré les compétences techniques et a favorisé la gestion des connaissances sur les filets de sécurité et la protection sociale.
72. De 2015 à 2018, le PAM a travaillé en collaboration avec l'Institut des études sur le développement afin de répertorier les domaines de protection sociale dans lesquels le PAM pourrait apporter une valeur ajoutée au soutien dont bénéficient les gouvernements et les deux institutions ont publié un document commun intitulé: "WFP Occasional Paper N°25: Social Protection and the World Food Programme". Ces dernières années, le PAM a renforcé sa collaboration avec les acteurs clés œuvrant dans le domaine de la protection sociale, notamment le Groupe de la Banque mondiale et la Direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile de la Commission européenne, s'agissant des environnements fragiles et exposés à des chocs, et de l'établissement de liens entre les interventions humanitaires et les programmes de protection sociale.
73. La politique actualisée du PAM en matière de filets de sécurité est actuellement évaluée (sur 2018 et 2019). L'évaluation fournira des éléments utiles à la mise à jour ou au remaniement de la politique ainsi qu'aux futurs programmes.

### **Rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition**

74. Un point (WFP/EB.2/2014/4-D) sur la politique du PAM en matière de consolidation de la paix a été présenté pour information au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2014, afin de rendre compte des progrès accomplis et des enseignements tirés dans le cadre des premières étapes de la mise en œuvre de la politique. En vertu de la politique actuellement en vigueur (WFP/EB.2/2013/4-A/Rev.1), la participation du PAM aux activités de consolidation de la paix dans le cadre de l'action d'ensemble menée par le système des Nations Unies repose sur huit principes: comprendre le contexte; continuer de centrer les efforts sur la lutte contre la faim; au minimum, éviter de nuire; appuyer les priorités nationales dans la mesure du possible, mais adhérer aux principes humanitaires lorsque le conflit perdure; favoriser la cohérence à l'échelle des Nations Unies; faire preuve de



- réactivité face à un environnement dynamique; assurer l'ouverture et l'équité; et être réaliste.
75. Compte tenu de ces principes, le PAM mettra l'accent sur trois aspects principaux lorsqu'il apportera une assistance à des pays en voie de pacification: investir dans les capacités institutionnelles d'analyse des risques; recourir à une programmation tenant compte de la situation de conflit; et s'engager aux côtés des partenaires œuvrant pour la consolidation de la paix.
  76. Lorsqu'il élabore des programmes adaptés à des situations de transition et tenant compte des conflits, le PAM applique essentiellement trois approches selon son degré de participation à la consolidation de la paix: éviter de nuire; appuyer la consolidation de la paix au niveau local; et appuyer la consolidation de la paix au niveau national.
  77. Il existe toutefois des limites à la participation du PAM, et la consolidation de la paix ne devrait pas devenir son objectif principal dans un pays. Le PAM doit obéir aux principes humanitaires, sachant que sa mission initiale est de répondre aux besoins engendrés par la faim. Il appuie le principe de cohérence au sein des Nations Unies et reconnaît que, dans certains environnements à haut risque, une approche raisonnée est nécessaire à cet égard.
  78. Depuis l'adoption de la politique en 2013, le nombre de conflits violents dans le monde a doublé. Le nouveau Secrétaire général a placé cette aggravation rapide au rang des priorités et a chargé le système des Nations Unies de concrétiser sa vision de la prévention des crises, qui englobe notamment le programme visant la pérennisation de la paix, le Programme d'action pour l'humanité et les objectifs de développement durable. Le Secrétaire général a stipulé que les fonds, organismes et programmes des Nations Unies devaient réformer leurs façons de travailler et adopter une approche d'intégration et de collaboration afin d'intervenir mieux et différemment au profit de ceux qui en ont le plus besoin, dans l'ensemble des systèmes, structures et activités ayant trait à l'action humanitaire, au développement et à la paix. Face à cette exigence de changement, le PAM s'emploie actuellement à examiner ses contributions actuelles et futures à la paix actuellement énoncées dans sa politique de 2013, et à analyser le contexte général de l'évolution des demandes liée à la réforme des Nations Unies et au souci d'interdépendance entre action humanitaire, aide au développement et consolidation de la paix.
  79. Une évaluation du rôle et des activités du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition est prévue pour 2019 sous réserve que des fonds soient disponibles.

### **Alimentation scolaire**

80. Depuis la création du PAM, les repas scolaires font partie de sa mission<sup>12</sup>. Le Plan stratégique pour 2017-2021 réaffirme que le PAM "continuera d'appuyer des programmes de filets de sécurité destinés à lutter contre la faim, tels que les repas scolaires, ainsi que des programmes de filets de sécurité fondés sur des activités productives" (paragraphe 49).
81. La politique révisée en matière d'alimentation scolaire de 2013 (WFP/EB.2/2013/4-C), qui remplace celle de 2009 (WFP/EB.2/2009/4-A), indique que le projet du PAM pour l'avenir est de continuer à encourager l'adoption universelle de programmes de repas scolaires, comme filets de sécurité contribuant à faciliter l'accès des enfants à l'éducation et aux possibilités d'apprentissage et à améliorer leur état sanitaire et nutritionnel. La politique compte cinq objectifs: aider les ménages en situation d'insécurité alimentaire en assurant des transferts de revenus directs ou indirects; améliorer la capacité d'apprentissage des enfants et leur accès à l'éducation; améliorer la nutrition des enfants en réduisant les carences en micronutriments; renforcer les capacités nationales de gestion des programmes de repas

---

<sup>12</sup> Voir A/RES/1714 (XVI, annexe, sect. I, par. 10 b)).

- scolaires durables et efficaces grâce à l'apport d'une assistance technique; et aider les gouvernements à établir des liens entre les repas scolaires et la production agricole locale.
82. Dans sa politique révisée de 2013, le PAM s'est engagé à employer l'approche systémique pour l'amélioration des résultats dans le domaine de l'éducation appliquée à l'alimentation scolaire (SABER-SF) comme cadre d'évaluation des capacités nationales s'agissant de mettre en œuvre les activités d'alimentation scolaire et de planifier leur prise en charge progressive par le pays. Actuellement, l'assistance technique relative à l'alimentation scolaire repose sur les cinq grands axes de l'approche SABER-SF et consiste en l'apport de compétences spécialisées concernant les cadres de politique générale, la planification et le financement stratégiques, les capacités et la coordination institutionnelles, la conception et la mise en œuvre des programmes et la participation des communautés.
  83. Dans les PSP, on renforcera les synergies entre les programmes d'alimentation scolaire et la protection sociale, notamment en intégrant ces programmes dans des systèmes de protection sociale plus larges. Le PAM continue de mettre en œuvre des programmes d'alimentation scolaire dans les contextes de crise et de souffrance, comme un moyen efficace d'établir des filets de sécurité essentiels au profit des enfants touchés et de leurs familles tout en contribuant à la prévention de la malnutrition et en encourageant l'assiduité scolaire.
  84. Dans les pays où l'accès universel à l'éducation est quasiment une réalité, le PAM adopte des approches à dimension nutritionnelle pour lutter contre la faim et contre la malnutrition sous toutes ses formes et accélérer la réalisation de l'ODD 2. Dans les PSP, les programmes de repas scolaires du PAM mettent particulièrement l'accent sur les carences en micronutriments, le surpoids et l'obésité et la promotion d'habitudes alimentaires saines tout au long de la vie. Dans une certaine mesure, le PAM adopte dans ces programmes des approches différenciées pour les adolescentes et pour les enfants d'âge préscolaire.
  85. Le programme d'alimentation scolaire du PAM a fait l'objet d'un audit conduit en 2015/16. Le rapport du Commissaire aux comptes sur les résultats de cet audit (WFP/EB.A/2016/6-F/1) a été présenté pour examen au Conseil à sa session annuelle de 2016. La majorité des recommandations issues de l'audit ont été mises en œuvre. L'alimentation scolaire fera l'objet d'un audit interne en 2019. Une évaluation stratégique des effets des activités d'alimentation scolaire sur la faim et la nutrition doit débuter en 2019, et les résultats devraient en être présentés pour examen au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2020.

### **Partenariat institutionnel**

86. La stratégie institutionnelle du PAM en matière de partenariat pour 2014-2017 (WFP/EB.A/2014/5-B) approuvée par le Conseil en 2014, formule l'approche adoptée par le PAM dans ce domaine, laquelle repose sur des objectifs communs et sur les principes en la matière définis par le Dispositif mondial d'aide humanitaire des Nations Unies. Cette approche est désormais intégrée comme une base du pilier relatif au partenariat figurant dans le Plan stratégique pour 2017-2021; les principes énoncés dans la stratégie institutionnelle en matière de partenariat continuent d'orienter la mise en œuvre du Plan stratégique dans ce domaine, notamment la politique en matière de PSP et la mise en œuvre de la feuille de route intégrée. La stratégie institutionnelle en matière de partenariat continue de tenir lieu de cadre général déterminant le choix et l'établissement de collaborations efficaces.

87. La feuille de route intégrée du PAM traduit une adhésion à l'approche énoncée dans la stratégie institutionnelle en matière de partenariat, qui est de mettre en place et de maintenir des partenariats utiles aux personnes auxquelles l'organisation vient en aide. Conformément à cette stratégie, tous les partenariats doivent:
- contribuer à la réalisation des Objectifs stratégiques du PAM;
  - présenter un bon rapport coût-efficacité;
  - correspondre aux priorités internationales en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;
  - affirmer et renforcer la position du PAM en tant qu'acteur éthique; et
  - recevoir de toutes les parties des ressources suffisantes.
88. La politique en matière de plans stratégiques de pays relie les processus des PSP aux principes de bon partenariat définis par le PAM, à savoir: l'équité, la transparence, l'adoption d'une approche axée sur les résultats, la responsabilité et la complémentarité.

### **Gestion du personnel**

89. La politique actuelle du PAM dans le domaine de la gestion du personnel est définie dans le document intitulé "Stratégie du PAM en matière de personnel: Un cadre de gestion du personnel pour mettre en œuvre le Plan stratégique du PAM pour 2014-2017" (WFP/EB.2/2014/4-B). Cette stratégie, approuvée par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2014, est un schéma directeur devant permettre au PAM de renforcer, développer, retenir et recruter sa main-d'œuvre et de créer une organisation qui privilégie davantage la dimension humaine et veille au perfectionnement de ses employés.
90. La capacité du PAM à obtenir des résultats dépend des compétences de ses employés et de leur engagement à l'égard de sa mission.
91. Le PAM doit retenir, perfectionner et récompenser ses employés performants, tout en attirant de nouveaux talents de tous horizons. Il lui faut confier plus de responsabilités aux supérieurs hiérarchiques, améliorer la performance et optimiser l'efficacité opérationnelle. La stratégie en matière de personnel permet d'obtenir des résultats à travers quatre impératifs qui ont été définis en tenant dûment compte des questions de longue date soulevées dans les évaluations institutionnelles. Chaque impératif s'accompagne d'objectifs spécifiques. Ces quatre impératifs et les objectifs qui leur sont associés sont les suivants:
- *Renforcer la culture de la performance.* Enraciner les valeurs du PAM et les comportements qu'il préconise, et moderniser la gestion de la performance en définissant les critères de réussite et en exigeant l'engagement et la responsabilité de chacun, de manière à reconnaître et à récompenser les bons résultats.
  - *Développer les talents du PAM.* Élaborer des schémas de progression de carrière et offrir des possibilités d'apprentissage et de développement.
  - *Recentrer l'attention.* Faire des résultats au niveau des pays la préoccupation centrale du PAM et définir des projets à long terme pour donner au personnel national (80 pour cent des effectifs du PAM) la possibilité de continuer à développer ses capacités de façon à répondre aux besoins organisationnels d'ordre opérationnel et stratégique.
  - *Préparer des dirigeants très performants.* Mobiliser les hauts dirigeants, développer leur aptitude à diriger et leurs capacités de gestion, et les tenir comptables de leur action.
92. Le succès de l'action menée pour répondre à ces quatre impératifs permettra au PAM d'améliorer considérablement la gestion de son personnel. L'état d'avancement de la mise en œuvre est mesuré au moyen du Cadre de résultats institutionnels.

93. Le point sur la mise en œuvre de la stratégie en matière de personnel (WFP/EB.1/2016/4-E) a été présenté au Conseil à sa première session ordinaire de 2016. Les résultats obtenus jusqu'ici confortent l'appui apporté par le Conseil à la stratégie et encouragent le PAM à poursuivre sur sa lancée. Une évaluation de la stratégie en matière de personnel débute mi-2018 et ses résultats en seront présentés au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2019. L'évaluation portera sur la stratégie et sur sa mise en œuvre jusqu'à la date de l'évaluation et permettra de dégager des éléments essentiels pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie en la matière par la suite.

### **Problématique hommes-femmes**

94. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont au cœur du double mandat du PAM – éliminer la faim dans le monde et sauver des vies. Ces deux conditions sont un préalable à un développement durable, équitable et sans exclusive, permettant à chacun d'exercer pleinement et librement les droits universels de la personne.
95. Lorsque le PAM a adopté la politique en matière de problématique hommes-femmes (2015-2020) (WFP/EB.A/2015/5-A) en remplacement de la politique précédente adoptée en 2009 (WFP/EB.1/2009/5-A/Rev.1), il s'est engagé à adopter une approche contribuant à transformer les relations entre les sexes en vue d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition de l'ensemble des femmes, des hommes, des filles et des garçons. Les objectifs de la politique seront atteints en intégrant la problématique hommes-femmes dans les politiques, les programmes et les pratiques, depuis le Siège jusqu'aux bureaux de pays en passant par les bureaux régionaux.
96. Conscient que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont des thèmes transversaux, le PAM prévoit que les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes seront réparties entre tous les bureaux, divisions, domaines fonctionnels et niveaux hiérarchiques: l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont l'affaire de chacun. Tous les employés du PAM se doivent d'intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs activités et de faciliter la réalisation de l'objectif visant la transformation des relations entre les sexes, et sont tenus de rendre compte de leur action à cet égard.
97. Six stratégies régionales et un plan d'action mondial en matière de problématique hommes-femmes assortis d'effets directs précis et de processus et de programmes spécifiques ont été présentés pour examen au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2016. Depuis lors, le PAM a également mis en place des outils et des ressources pour le renforcement des capacités, notamment une boîte à outils spécialisée en ligne, une page web sur le thème, une communauté sur les questions de parité, une plateforme didactique spécifique et un appui visant à aider les bureaux de pays à participer à un programme de transformation en matière d'égalité des sexes. Chaque année, un point sur la politique en matière de problématique hommes-femmes (WFP/EB.A/2018/5-G) est présenté pour examen au Conseil à sa session annuelle.
98. Une évaluation de la politique en matière de problématique hommes-femmes (2015–2020) devrait débuter en 2019, et les résultats en être présentés au Conseil à sa session annuelle de 2020.

### **Gestion globale des risques**

99. Le PAM a établi pour la première fois une politique en matière de gestion globale des risques (WFP/EB.2/2005/5-E/1) en novembre 2005.
100. La politique entend définir une méthode systématique et durable de gestion des risques et des possibilités à l'échelle de tout le PAM qui soit clairement liée à la réalisation des objectifs. La politique actuelle du PAM en matière de gestion globale des risques (WFP/EB.A/2015/5-B) décrit les systèmes et les processus qui permettent de déterminer et de maîtriser les risques dans l'ensemble du PAM. En se dotant d'un cadre de gestion des risques fondé sur

les normes internationales, le PAM vise à promouvoir une culture de gestion des risques et à faire en sorte que des niveaux efficaces de contrôle interne soient prévus dans son environnement opérationnel. Depuis le lancement de sa première politique en la matière, plusieurs changements ont contribué à la prise en compte et à l'intégration de la gestion des risques dans la stratégie du PAM et dans l'élaboration des PSP et les opérations, et ont fait mieux comprendre que cette composante faisait partie intégrante de l'environnement de contrôle interne du PAM.

101. Une nouvelle politique en matière de gestion globale des risques sera présentée au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2018. La politique fait fond sur le cadre de contrôle du PAM et met tout particulièrement l'accent sur les deux premières lignes de défense. Elle présente le classement des risques au PAM et actualise les déclarations du PAM relatives à l'appétence pour le risque; elle décrit en outre les processus permettant d'évaluer les risques, de les suivre et de faire remonter les informations à cet égard aux échelons appropriés, conformément au niveau d'appétence pour le risque. Le PAM a présenté au Conseil pour examen une proposition concernant 20 déclarations relatives à l'appétence pour le risque, traduisant chacune la volonté de maîtriser les risques. Les déclarations aident les responsables à analyser, suivre et maîtriser les risques, et à fixer les résultats à atteindre dans leurs domaines de compétence respectifs. En outre, la politique définit les différents rôles qui incombent aux directeurs de pays, aux directeurs régionaux et aux directeurs au niveau du Siège, notamment le directeur de la Division de la gestion globale des risques en matière de gestion des risques.

#### **Renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition**

102. Les interventions humanitaires lancées pour faire face aux crises sauvent des vies et permettent de rétablir des moyens d'existence, mais ne s'attaquent pas toujours aux causes profondes des divers aspects de la vulnérabilité. Les acquis du développement peuvent être rapidement annihilés par une catastrophe naturelle ou un conflit, ou remis en cause au fil du temps par les effets cumulés de perturbations. Une approche de la programmation axée sur le renforcement de la résilience contribue à atténuer les effets préjudiciables des chocs et des facteurs perturbateurs avant, pendant et après les crises, et permet ainsi d'alléger autant que possible la souffrance humaine et de réduire les pertes économiques. La politique de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (WFP/EB.A/2015/5-C) guide l'action que mène le PAM pour améliorer l'aptitude des populations les plus vulnérables à absorber les effets des chocs et des perturbations, à s'y adapter et à opérer les transformations requises pour parvenir à une situation viable en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. La politique modifie la façon dont le PAM conçoit, met en œuvre et gère les programmes, afin d'assurer la cohérence de ses activités de réduction de la vulnérabilité, l'harmonisation avec les principes convenus à l'échelle mondiale en matière de résilience et la complémentarité entre les activités du PAM et les programmes de renforcement de la résilience conduits par d'autres acteurs.
103. Une approche axée sur le renforcement de la résilience démarre au stade de la conception des stratégies et des programmes, ce qui nécessite une profonde compréhension du risque, de l'action collective à mener pour le réduire et des possibilités dont disposent les femmes, les hommes et les enfants pour renforcer leur capacité à absorber les chocs et les perturbations et à s'y adapter. La politique de 2015 en matière de résilience exige du PAM qu'il établisse une passerelle entre l'action humanitaire et le développement et adopte des stratégies d'ensemble englobant les interventions d'urgence, le redressement et les activités de développement à long terme en tenant compte des risques, afin de protéger les personnes vulnérables des crises. En conséquence, la politique reconnaît que l'insécurité alimentaire et la dénutrition ne peuvent être résolues par une action à court terme. Le PAM doit élaborer à l'échelle des pays des plans stratégiques et opérationnels à long terme qui prennent en compte les problèmes à court terme. Une approche de la programmation axée

sur le renforcement de la résilience exige donc des engagements pluriannuels de la part des donateurs.

104. L'approche de renforcement de la résilience suivie par le PAM exige qu'il s'engage sur la durée avec de multiples parties prenantes pour mettre en place des partenariats et des opérations efficaces dans le cadre desquels les avantages comparatifs d'autres organismes complètent ses propres points forts. Par exemple, le cadre conceptuel établi par les organismes ayant leur siège à Rome pour renforcer la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition définit la façon dont le PAM, la FAO et le Fonds international de développement agricole (FIDA) ont mis en place, en passant par leurs différents points d'entrée, une approche commune du renforcement de la résilience en vue d'atteindre l'objectif primordial que représente l'élimination de la faim dans un contexte marqué par la multiplicité, la diversité et la complexité des types de vulnérabilité et de risques.
105. Une évaluation stratégique de l'appui fourni par le PAM pour renforcer la résilience est en cours et sera présentée au Conseil à sa première session ordinaire de 2019.

### **Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire**

106. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont reconnues comme étant des moyens essentiels de mise en œuvre du Programme 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe conformément à l'ODD 17. En facilitant l'échange bilatéral ou multilatéral de savoir-faire, de capacités, de connaissances, de technologies et de ressources entre pays en développement, le PAM contribue à accélérer la réalisation de l'ODD 2. Il aide ces pays à partager des solutions au problème de la faim mises au point au niveau national et testées localement et à les transposer à plus grande échelle, et promeut la prise en charge de la sécurité alimentaire et de la nutrition par les pays eux-mêmes. Ce type de coopération revêt également une importance essentielle si l'on veut aider les pays à renforcer leur aptitude à établir des passerelles favorisant le couplage développement-action humanitaire-paix. Le PAM a étoffé son approche s'agissant de faciliter ce type de coopération en jouant le rôle d'intermédiaire, afin d'aider les gouvernements à réaliser des progrès dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et a répondu à la demande croissante des pays à cet égard, en adoptant une politique en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire (WFP/EB.A/2015/5-D) en 2015. La coopération Sud-Sud est essentielle pour le PAM et ses gouvernements hôtes car elle permet d'accéder aux compétences spécialisées, aux techniques et aux ressources qui existent déjà dans les pays en développement, et de les mobiliser. Pour atteindre les 815 millions de personnes de par le monde qui souffrent encore de pénuries de nourriture chroniques, les connaissances et les innovations provenant des pays en développement sont indispensables. On a observé une augmentation marquée du nombre de bureaux de pays du PAM participant à ce type de partenariat avec leur gouvernement hôte: 74 pour cent des bureaux de pays en 2017, contre 48 pour cent en 2014, et la tendance se poursuit. La politique du PAM en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire s'inspire de l'engagement actuel de l'organisation dans ce domaine et repose sur les principes directeurs suivants: centrer l'action sur les plus vulnérables; promouvoir la prise en main des activités par les acteurs locaux; garantir l'ouverture à tous et un juste équilibre; faciliter l'apprentissage et l'innovation; renforcer les systèmes et les capacités des pays; mettre l'accent sur la complémentarité; apporter une valeur ajoutée; et mettre à profit les structures existantes.
107. L'appui en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire permet au PAM de soutenir les initiatives nationales dans les domaines suivants:
  - renforcer les capacités nationales en complétant d'autres formes d'assistance technique assurées par ses soins;
  - optimiser les ressources (contributions en nature ou en espèces);

- promouvoir la transposition à plus grande échelle d'innovations testées localement; et
- amener les pays à devenir des défenseurs et des artisans du changement dans la perspective d'un monde libéré de la faim.

108. Ainsi, le PAM:

- facilite l'échange d'expériences, de connaissances, de compétences, d'informations et de pratiques destinées à éliminer la faim;
- encourage l'innovation et la transposition à plus grande échelle des pratiques novatrices en matière de sécurité alimentaire;
- renforce sa collaboration dans le domaine de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire avec les pays en développement ayant une expérience à partager (par exemple dans le cadre des centres d'excellence);
- travaille en partenariat avec des organisations régionales et sous-régionales pour encourager la collaboration intrarégionale dans le domaine de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;
- renforce ses liens avec les instituts de recherche locaux et les ONG afin de constituer la base de données factuelles nécessaire aux activités visant à venir à bout de la faim; et
- intègre et adapte son travail aux initiatives plus vastes lancées par le système des Nations Unies en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire.

109. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire doivent être considérées comme complémentaires de la coopération Nord-Sud et comme l'un des mécanismes permettant au PAM de renforcer son engagement auprès des pays hôtes, notamment en complétant sa propre assistance technique et ses actions de renforcement des capacités dans certains domaines programmatiques essentiels: Achats au service du progrès, nutrition, repas scolaires, protection sociale et filets de sécurité, préparation aux situations d'urgence, renforcement de la résilience, chaîne d'approvisionnement et analyse de la sécurité alimentaire.

### **Fraude et corruption**

110. La politique actuelle du PAM en matière de lutte contre la fraude et la corruption (WFP/EB.A/2015/5-E/1) remplace la précédente adoptée en 2010 (WFP/EB.2/2010/4-C/1). Le principe fondamental est la tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption. En conséquence, le PAM ne tolère - et ne tolérera - ni acte de fraude ni acte de corruption dans le cadre de ses activités et de ses opérations et il prendra des mesures pour prévenir, détecter et empêcher les actes de fraude ou de corruption perpétrés à son détriment par du personnel du PAM ou par des partenaires coopérants, des fournisseurs ou des tiers, et sanctionnera ces actes avec rigueur lorsqu'il s'en produira.

111. Les modifications introduites par la politique sont les suivantes:

- un pouvoir accru s'agissant d'enquêter sur les irrégularités commises par des tiers au détriment du PAM;
- la possibilité de conduire des examens préventifs d'intégrité dans les processus et les opérations à haut risque;
- l'élargissement de la définition de "fraude et corruption" pour y ajouter les actes de coercition et d'obstruction, outre les actes de fraude, de corruption et de collusion déjà visés par la politique de 2010;

- le renforcement de l'obligation qu'ont les fournisseurs de communiquer au Bureau des inspections et des enquêtes toute pièce, document ou autre information utile; et
- la mise en place, par le PAM, du premier module de formation en ligne sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption, que l'ensemble du personnel est tenu de suivre.

## Évaluation

112. À la suite de l'examen par les pairs de la fonction d'évaluation au PAM, conduit sous l'égide du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et du Comité d'aide au développement<sup>13</sup>, le Conseil a approuvé à sa deuxième session ordinaire de 2015 une politique révisée en matière d'évaluation pour 2016-2021 (WFP/EB.2/2015/4-A/Rev.1) qui remplace celle adoptée en 2008 (WFP/EB.2/2008/4-A). La politique actuelle réaffirme l'adhésion du PAM aux principes, normes et critères internationaux en matière d'évaluation, et établit une nouvelle orientation stratégique et un nouveau cadre normatif de la fonction d'évaluation au PAM, qui combinent évaluation centralisée et évaluation décentralisée répondant à la demande pour faire en sorte que le PAM soit en mesure de mener à bien sa mission à l'avenir au titre du Programme 2030.
113. Cette politique vise à:
- enraceriner l'évaluation au cœur de la culture de l'obligation redditionnelle et de l'apprentissage du PAM, en veillant à la planification de l'évaluation et à l'intégration des constatations et des enseignements qui en sont issus dans l'ensemble de ses politiques, stratégies et programmes;
  - informer le personnel du PAM et les parties prenantes de la finalité de l'évaluation, de son cadre conceptuel et normatif, et des rôles, responsabilités et règles d'évaluation applicables au PAM, notamment en ce qui concerne la couverture des évaluations, leur utilisation et les ressources humaines et financières nécessaires;
  - assurer que les normes relatives à la couverture de l'évaluation sont appliquées aux politiques, stratégies et programmes du PAM, par le Bureau de l'évaluation s'agissant des évaluations centralisées, et par les autres divisions du Siège, les bureaux régionaux ou les bureaux de pays s'agissant des évaluations décentralisées;
  - renforcer les capacités d'évaluation dans l'ensemble du PAM, et veiller à ce que les mécanismes de gestion soient conformes aux normes et aux règles du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation; et
  - élaborer et modéliser les meilleures pratiques en partenariat avec d'autres acteurs de l'évaluation intervenant dans les activités humanitaires et les opérations de développement internationales intéressant le PAM.

## Politique en matière de plans stratégiques de pays

114. Le PAM opère dans un monde de plus en plus complexe qui est marqué par des crises humanitaires prolongées et des défis de portée mondiale sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition. La politique en matière de PSP (WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1), fondée sur le Plan stratégique du PAM pour 2017-2021, permet d'affronter ces difficultés en remplaçant les catégories d'activités et les descriptifs de projet du PAM par des portefeuilles de pays cohérents qui donnent des "lignes de visée" claires allant des ressources déployées aux résultats obtenus.
115. L'approche des PSP est la suivante: aider les pays à faire face aux situations d'urgence et à progresser sur la voie de l'élimination de la faim; rendre le Plan stratégique du PAM pour

---

<sup>13</sup> WFP/EB.A/2014/7-D.



2017-2021 opérationnel au niveau des pays; et renforcer la cohérence et le recentrage stratégiques, l'efficacité opérationnelle et les partenariats. Conjugué à de nouveaux cadres de financement et de résultats institutionnels, le système des PSP pourrait améliorer la qualité de l'assistance du PAM: en permettant de déterminer les contributions spécifiques de celui-ci dans un pays; en jetant les bases de partenariats efficaces, y compris avec les autres organismes ayant leur siège à Rome; en accroissant l'efficacité et l'efficience dans les interventions d'urgence et en intégrant celles-ci dans le cadre plus vaste visant l'élimination de la faim; en faisant concorder la contribution du PAM avec les cibles nationales associées aux ODD ainsi qu'avec les plans des pays et des Nations Unies; en réduisant les coûts de transaction; et en améliorant la communication des résultats et le respect de l'obligation redditionnelle.

116. Les PSP sont établis pour une période maximale de cinq ans et se fondent sur les constatations issues des examens stratégiques nationaux Faim zéro, qui visent à catalyser l'action menée à l'échelle des pays dans le cadre d'effets directs stratégiques convenus d'un commun accord, aux fins de la réalisation de l'ODD 2. Lorsqu'un examen stratégique national Faim zéro ne peut être réalisé ou mené à bien, un PSP provisoire peut être établi pour une période de trois ans maximum.
117. Le rapport de l'évaluation stratégique des PSP mis en œuvre à titre pilote sera présenté au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2018.

### **Environnement**

118. Des écosystèmes naturels en bonne santé et une utilisation durable des ressources naturelles sont indispensables si l'on veut parvenir à instaurer la sécurité alimentaire et à éliminer la faim. De nombreuses populations exposées à l'insécurité alimentaire subissent les conséquences de la dégradation des terres et des forêts, de la pénurie d'eau, de l'appauvrissement de la biodiversité, de la pollution des sols, de l'eau et de l'air, et de la mauvaise gestion des déchets. Ces facteurs environnementaux ont un impact sur la santé humaine et compromettent la disponibilité des aliments, la possibilité de s'en procurer et de les utiliser ainsi que la stabilité des systèmes de production alimentaire.
119. Le PAM reconnaît qu'il est essentiel de prendre soin de l'environnement pour la sécurité alimentaire et le développement durable. Dans sa politique environnementale (WFP/EB.1/2017/4-B/Rev.1), il s'engage à élaborer des mécanismes pour déterminer, éviter et gérer de manière systématique les risques pour l'environnement liés aux activités du PAM. Cette politique reconnaît également que les activités d'assistance alimentaire du PAM peuvent générer des avantages environnementaux et engage le PAM à chercher à obtenir ces avantages tout en s'efforçant de ne pas nuire.
120. Fondée sur un ensemble de principes fondamentaux, la politique aide le PAM à:
  - améliorer progressivement la durabilité environnementale de ses activités;
  - protéger l'environnement;
  - optimiser l'utilisation des ressources et réduire autant que possible son empreinte carbone;
  - harmoniser ses activités avec les bonnes pratiques internationales et les normes mondiales en matière de viabilité environnementale; et
  - renforcer l'aptitude de ses partenaires à planifier et mettre en œuvre des activités respectueuses de l'environnement dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

121. La politique engage le PAM à élaborer des outils de planification et de mise en œuvre: normes environnementales qui définissent les mesures de protection indispensables et les attentes minimales; processus d'analyse et de classement pour recenser et gérer les risques environnementaux; et système de gestion environnementale conforme à la norme ISO 14001 de l'Organisation internationale de normalisation.
122. La politique et les outils connexes s'appliquent aux activités des programmes et aux opérations d'appui, et concernent l'aide humanitaire ainsi que les activités de développement à plus long terme. La flexibilité nécessaire pour répondre à la diversité des exigences opérationnelles est en cours d'intégration dans les procédures de mise en œuvre.

### **Changement climatique**

123. Face aux risques que le changement climatique fait peser sur la sécurité alimentaire et la nutrition, le mandat et les services du PAM n'ont jamais eu autant de pertinence. Le PAM est sollicité pour intervenir dans le cadre d'un nombre croissant de catastrophes d'origine climatique, outre d'autres aléas complexes.
124. La politique du PAM en matière de changement climatique (WFP/EB.1/2017/4-A/Rev.1\*) définit la manière dont le PAM contribuera à soutenir les efforts déployés aux niveaux national et mondial pour empêcher que le changement climatique ne sape la lutte menée pour éliminer la faim et la malnutrition. Elle présente au personnel un ensemble de principes directeurs et les domaines d'activité dans lesquels l'assistance alimentaire du PAM a effectivement contribué à l'action climatique. Le PAM utilisera ce cadre pour: définir la vulnérabilité des populations en situation d'insécurité alimentaire et leurs priorités en matière d'adaptation; déterminer comment utiliser l'assistance alimentaire pour faire face à la vulnérabilité liée au climat; et tirer parti d'outils, d'approches et de partenariats innovants pour renforcer la résilience et les capacités de survie des populations les plus vulnérables en situation d'insécurité alimentaire.
125. La politique a pour objet d'aider les communautés en situation d'insécurité alimentaire les plus vulnérables et leurs gouvernements à renforcer la résilience et l'aptitude à lutter contre les répercussions du changement climatique en rapport avec la faim, conformément au Plan stratégique du PAM pour 2017-2021. À cet effet, le PAM concentre ses efforts sur trois grands objectifs en collaborant avec des partenaires pour exploiter au mieux les capacités complémentaires, et intègre ces objectifs dans les PSP et d'autres programmes. Les trois objectifs sont les suivants:
  - aider les personnes, les communautés et les gouvernements les plus vulnérables à gérer et réduire les risques liés au climat qui pèsent sur la sécurité alimentaire et la nutrition, et à s'adapter au changement climatique;
  - renforcer les institutions et les systèmes locaux, nationaux et mondiaux de manière à ce qu'ils puissent se préparer aux catastrophes et aux chocs liés au climat et soient capables d'y faire face et d'appuyer un relèvement durable; et
  - faire en sorte que les répercussions du changement climatique sur la sécurité alimentaire et la nutrition soient mieux prises en compte lors de l'élaboration des politiques et de la planification aux niveaux local, national et mondial, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, afin que l'on puisse y faire face.
126. En outre, tout en mettant l'accent sur l'adaptation au changement climatique et la réduction des pertes et préjudices découlant de phénomènes climatiques extrêmes, le PAM reconnaît les avantages connexes potentiels que présentent les programmes, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la séquestration de carbone, et l'importance de la neutralité climatique, comme indiqué dans la politique environnementale du PAM.

127. L'action du PAM appuiera la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le changement climatique et du Programme 2030, et contribuera à la réalisation des ODD, notamment l'ODD 2 concernant l'élimination de la faim, l'ODD 17 relatif à l'établissement de partenariats et l'ODD 13 lié à l'action climatique.

### Nutrition

128. À sa première session ordinaire de 2017, le Conseil d'administration a approuvé une nouvelle politique en matière de nutrition couvrant la période 2017-2021 (WFP/EB.1/2017/4-C), qui remplace la politique précédente (WFP/EB.1/2012/5-A) relative à la période 2012-2014 ainsi qu'un certain nombre d'autres documents<sup>14</sup>.
129. La politique actuelle en matière de nutrition s'inspire des recommandations de la politique précédente et renforce la détermination du PAM à faire de la lutte contre la malnutrition l'un des principaux moyens d'atteindre l'ODD 2. Elle permet au PAM d'adapter son action à la cible 2 de l'ODD 2, qui vise à contribuer à l'élimination de toutes les formes de malnutrition, y compris le surpoids et l'obésité, grâce à la mise en œuvre directe de programmes nutritionnels et à la fourniture d'une assistance technique aux gouvernements concernant la mise au point par les pays eux-mêmes de solutions relatives à la nutrition.
130. La politique traite simultanément de l'offre, de l'accessibilité, de la demande et de la consommation d'aliments nutritifs, l'objectif étant de garantir un régime alimentaire adéquat et sain aux personnes vulnérables de tous âges. Les efforts sont orientés par des données factuelles montrant comment agir de la manière la plus efficace, par exemple en ciblant les 1 000 premiers jours de la vie (de la conception au deuxième anniversaire de l'enfant) et en investissant dans la nutrition des adolescentes. La politique confirme également qu'il est primordial de s'attaquer à la question de la nutrition dans les situations d'urgence.
131. À sa session annuelle de juin 2017, le Conseil a pris note du document intitulé "Plan de mise en œuvre de la politique en matière de nutrition" (WFP/EB.A/2017/5-C), qui lui avait été présenté pour examen. S'inspirant des grandes priorités relevées à l'échelon régional, ce plan définit quatre domaines prioritaires: amélioration de la prise en charge de la malnutrition aiguë; prévention du retard de croissance; alignement sur les plans nationaux en faveur de la nutrition; et travail en partenariat dans le domaine de la nutrition, depuis le terrain jusqu'au niveau mondial. La politique et le plan mettent l'accent sur l'amélioration et, dans certains cas, l'élargissement des programmes. Parmi les moyens susceptibles d'améliorer les résultats en matière de nutrition, on citera par exemple l'intégration généralisée du changement de comportement social et de la communication, l'accroissement de l'appui en faveur de l'enrichissement des aliments, la mise à profit de toutes les interventions du PAM pour s'attaquer aux causes profondes de la malnutrition au moyen de l'élaboration de programmes à dimension nutritionnelle, le renforcement des capacités au PAM et chez ses partenaires et la collecte de données factuelles.
132. Le plan de mise en œuvre a été élaboré de manière à être aligné sur les PSP, à les compléter et à s'y référer. S'agissant des PSP en cours, le plan donnera des indications sur les priorités et les programmes relatifs à la nutrition qu'il serait souhaitable d'intégrer. Le plan expose en outre une stratégie susceptible de permettre au Siècle d'appuyer l'action à l'échelon régional et national et de jouer un rôle de chef de file mondial dans le domaine de la nutrition.

---

<sup>14</sup> "Vivres pour la nutrition: intégrer la nutrition dans les programmes du PAM" (WFP/EB.A/2004/5-A/1 et Corr.1); "Enrichissement en micronutriments: l'expérience du PAM et la voie à suivre" (WFP/EB.A/2004/5-A/2); "La nutrition en période de crise: l'expérience du PAM et les difficultés à surmonter" (WFP/EB.A/2004/5-A/3); et "Aider les mères et les enfants durant les périodes critiques de leur existence" (WFP/EB.3/97/3-B).

133. À sa deuxième session ordinaire de 2017, le Conseil d'administration a pris note d'un point sur le plan de mise en œuvre de la politique en matière de nutrition (WFP/EB.2/2017/4-D). Le point comportait la présentation d'un plan budgétaire qui indiquait des besoins à hauteur de 70 millions de dollars É.-U. au niveau régional et à hauteur de 22 millions de dollars au niveau du Siège pour l'élaboration et la diffusion de directives, la fourniture d'un appui technique, l'amélioration des outils d'analyse en matière de nutrition et le renforcement de l'appui concernant la nutrition dans les situations d'urgence et l'atténuation des risques au Siège. Les coûts au niveau du terrain ont été calculés à partir du niveau régional et consistent en investissements dans les domaines suivants: personnel, partenariats, renforcement des capacités, élaboration des programmes et analyse de la situation nutritionnelle. Les coûts de la mise en œuvre des programmes relatifs à la nutrition sur le terrain sont pris en compte dans les PSP et les budgets de portefeuille de pays et n'apparaissent pas dans le plan budgétaire.

### **Contrôle**

134. À sa session annuelle de 2018, le Conseil a approuvé le Cadre de contrôle du PAM (WFP/EB.A/2018/5-C).
135. En ce qui concerne le contrôle de l'institution, la vision du PAM appelle à assurer une amélioration constante, à renforcer les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité, de déontologie et de professionnalisme, et à entretenir la confiance des parties prenantes au bénéfice des personnes auxquelles le PAM vient en aide. Les activités de contrôle menées au sein du PAM favorisent la responsabilité et la transparence et contribuent à renforcer les exigences liées à l'obligation redditionnelle et les contrôles internes établis par les organes directeurs et le Directeur exécutif.
136. Le contrôle, en tant qu'élément du système de gouvernance, donne l'assurance que:
- a. les activités de l'institution sont pleinement conformes à son mandat;
  - b. l'institution rend compte intégralement des fonds qui lui sont alloués;
  - c. l'institution mène ses activités de la manière la plus efficiente et efficace possible; et
  - d. le personnel et tous les autres collaborateurs de l'institution respectent les normes les plus strictes en matière de professionnalisme, d'intégrité et de déontologie.

**Liste des sigles utilisés dans le présent document**

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
ODD	objectif de développement durable
ONG	organisation non gouvernementale
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PSP	plan stratégique de pays